

**COMMUNE DE  
4450 JUPRELLE**

Séance du 31 janvier 2023 à 19h45

Présents : Mademoiselle Christine SERVAES, Bourgmestre;  
Monsieur Jonathan GREVESSE, Monsieur Christophe COLARD,  
Mademoiselle Anne GHAYE, Monsieur Guido PROESMANS, Échevins;  
Monsieur Joseph PÂQUE, Président du CPAS;  
Monsieur Emmanuel LIBERT, Monsieur Lucien LUNSKENS,  
Madame Angèle NYSSSEN, Madame Chantal MERCENIER,  
Madame Lauriane SERONVALLE, Monsieur Fabrice REYNDERS,  
Monsieur Frédéric DARCIS, Monsieur Maurice REMI, Monsieur Frédéric YANS,  
Madame Geneviève THYS, Madame Catherine JUPRELLE,  
Madame Isabelle LAZZARI-GHYSEN, Monsieur Michel DELOOZ,  
Madame Linda GETTINO, Madame Stéphanie VROONEN, Conseillers;  
Monsieur Fabian LABRO, Directeur général;

-----  
**1. Communications**

Mademoiselle la Bourgmestre informe l'assemblée qu'elle souhaite lui faire part des communications suivantes :

- La délibération du 22 décembre 2022 par laquelle le conseil communal établit, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, une taxe communale sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et, pour ceux qui font la demande, des déchets ménagers assimilés sur le territoire de la commune de Juprelle, est approuvée.
- Le budget pour l'exercice 2023 de la commune de Juprelle voté en séance du conseil communal en date du 7 décembre 2022 est réformé.
- Une correspondance du 26 janvier 2023 par laquelle la Fédération Wallonie-Bruxelles nous informe que les travaux de réfection de la cour de récréation de l'école communale de Juprelle figurent d'office sur la prochaine liste éligible et nous permet de bénéficier des subsides du programme "PPT".
- Une correspondance du 18 janvier 2023 par laquelle le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces nous informe que le dossier de subvention introduit dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux pour la réalisation de travaux à l'implantation scolaire de Wihogne (mise en conformité SRIE et RGIE, rénovation des sanitaires et remplacement des revêtements de sol dans les espaces pédagogiques) a été déclaré recevable par la Commission Intercaractère du 17 janvier 2023. La promesse de subvention PPT est actuellement fixée à 97.350,11 € et l'intervention FBSEOS s'élève au montant de 25.032,88 €.

-----  
Monsieur Frédéric YANS entre en séance.

**2. AIDE – Désignation d'un administrateur - Décision**

Le Conseil,

Considérant qu'il lui appartient de désigner un représentant au Conseil d'Administration de l'AIDE;

Considérant qu'en application de la clé de répartition d'Hondt sur l'ensemble des communes affiliées et conformément aux apparentements déclarés, le représentant communal doit appartenir au groupe LES ENGAGES;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

En séance publique et à l'unanimité ;

Décide de désigner Monsieur Emmanuel LIBERT, conseiller communal, domicilié rue du Tige 218 à 4450 Juprelle, en tant que représentant communal au sein du Conseil d'administration de l'AIDE.

-----  
**3. Crédialys - Prise d'acte de la fusion de "Terre et foyer" et de "L'ouvrier chez lui" et confirmation du représentant**

Le Conseil ;

Vu le courrier de Monsieur Delhalle de Creadialys signalant que : *"En date du 09 décembre 2022, les sociétés « Terre et Foyer » et « L'Ouvrier chez Lui » ont fusionné.*

*De cette union est née la société « **Crédialys** »".*

Vu la demande de Monsieur Delhalle de confirmer l'identité du représentant effectif pour la Commune de Juprelle aux Assemblées Générales de la société Crédialys ;

A l'unanimité et en séance publique ;

Décide :

Article 1 : de prendre acte de la fusion de « Terre et Foyer » et « L'Ouvrier chez Lui » et de la création de Crédialys.

Article 2 : de confirmer que le représentant effectif est Madame Isabelle Lazzari

Adresse : RUE DE LA BASCULE 1/C

Fexhe-Slins 4458

Adresse : mail : [isabelle.lazzari@juprelle.be](mailto:isabelle.lazzari@juprelle.be)

Téléphone : 0499/737 211

Article 3 : d'envoyer la présente délibération à Crédialys.

-----  
**4. Marché de Services - Auteur de projet Service travaux et Salle A Trihé - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-982 relatif au marché "Auteur de projet Service travaux et Salle A Trihé" établi par la Commune de Juprelle ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Auteur de projet Service Travaux), estimé à 49.586,77 € hors TVA ou 59.999,99 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Auteur de projet Salle A Trihé), estimé à 13.636,36 € hors TVA ou 16.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 63.223,13 € hors TVA ou 76.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 janvier 2023;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 1 février 2023 ;

En séance publique ;

A l'unanimité,

LE CONSEIL,

Art.1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023-982 et le montant estimé du marché "Auteur de projet Service travaux et Salle A Trihé", établis par la Commune de Juprelle. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 63.223,13 € hors TVA ou 76.500,00 €, 21% TVA comprise.

Art.2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art.3 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

-----  
**5. Marché de travaux - Enduisage de voiries communales - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-980 relatif au marché "Enduisage de voiries communales" établi par la Commune de Juprelle ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Rue des Pinsons), estimé à 15.250,00 € hors TVA ou 18.452,50 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Rue des Hayettes), estimé à 12.000,00 € hors TVA ou 14.520,00 €, 21% TVA comprise

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 27.250,00 € hors TVA ou 32.972,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/73160.2023 n° de projet 20230001;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 janvier 2023, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 18 janvier 2023 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 31 janvier 2023 ;

En séance publique ;

A l'unanimité,

LE CONSEIL,

Art.1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023-980 et le montant estimé du marché "Enduisage de voiries communales", établis par la Commune de Juprelle. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 27.250,00 € hors TVA ou 32.972,50 €, 21% TVA comprise.

Art.2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art.3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/73160.2023 n° de projet 20230001.

-----  
**6. Marché de Travaux- Chaussée Brunehaut - rénovation des trottoirs - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;  
Considérant le cahier des charges N° 2023-981 relatif au marché "Chaussée Brunehaut - rénovation des trottoirs" établi par la Commune de Juprelle ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.474,75 € hors TVA ou 36.874,45 €, 21% TVA comprise ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/73160.2023 n° de projet 20220010 ;  
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 janvier 2023, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 18 janvier 2023 ;  
Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 31 janvier 2023 ;

En séance publique ;

A l'unanimité,

LE CONSEIL,

Art.1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023-981 et le montant estimé du marché "Chaussée Brunehaut - rénovation des trottoirs", établis par la Commune de Juprelle. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.474,75 € hors TVA ou 36.874,45 €, 21% TVA comprise.

Art.2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art.3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/73160.2023 n° de projet 20220010 ;

-----  
**7. Marché de Fournitures - Fourniture de matériaux - Trottoirs Domaine militaire - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;  
Considérant le cahier des charges N° 2023-983 relatif au marché "Fourniture de matériaux - Trottoirs Domaine militaire" établi par la Commune de Juprelle ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (Béton), estimé à 3.100,00 € hors TVA ou 3.751,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 2 (Matériaux recyclés), estimé à 645,00 € hors TVA ou 780,45 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 3 (Empierrement), estimé à 1.188,00 € hors TVA ou 1.437,48 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 4 (Pavés de béton, éléments linéaires préfabriqués et sable), estimé à 3.127,10 € hors TVA ou 3.783,79 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 5 (Bordure filet d'eau), estimé à 1.800,00 € hors TVA ou 2.178,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 6 (Géotextile), estimé à 1.000,00 € hors TVA ou 1.210,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 7 (Décharge), estimé à 4.187,50 € hors TVA ou 5.066,88 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 15.047,60 € hors TVA ou 18.207,60 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/73160.2023 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

En séance publique ;

A l'unanimité,

LE CONSEIL,

Art.1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023-983 et le montant estimé du marché "Fourniture de matériaux - Trottoirs Domaine militaire", établis par la Commune de Juprelle. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.047,60 € hors TVA ou 18.207,60 €, 21% TVA comprise.

Art.2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art.3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/73160.2023.

## **8. Club Canin "Happy Dog"- Convention d'occupation - Renon - Décision**

Le Conseil ;

Vu la convention d'occupation relative au terrain annexé au terrain de football et à la plaine de jeux, rue des Combattants à 4450 Liers (Juprelle), conclu avec le Club canin "Happy Dog" ;

Vu la correspondance datée du 27 décembre 2022 par laquelle le Président du club canin précité souhaite mettre un terme à ladite occupation suite à la dissolution de l'asbl ;

Vu l'article 3 de la convention mieux détaillée au préambule précisant que "*chaque partie pourra y mettre un terme moyennant renonciation au moins trois mois avant chaque échéance annuelle*" ;

Vu le souhait du demandeur de mettre un terme définitif à la présente convention le 30 mars 2023, soit un mois avant la fin théorique de celle-ci prévue le 30 avril prochain ;

Considérant que rien ne s'oppose à la libération avancée du terrain dont objet ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

**Article 1** : Le renon mieux détaillé au préambule est approuvé.

**Article 2** : Le remboursement d'un douzième (avril 2023) du montant annuel de l'occupation au demandeur est autorisé.

**Article 3** : Une expédition de la présente délibération est transmise, sans délai, au demandeur.

## **9. Rapport annuel sur les synergies entre les administrations de la commune et du CPAS – Décision**

LE CONSEIL, Article 1 : Approuve le rapport annuel sur les synergies entre les administrations de la commune et du CPAS de Juprelle, ci-après :

<u>Synergies</u>	<u>Objectif</u>	<u>Mode opératoire</u>	<u>Administration pilote</u>	<u>Formalisation</u>	<u>Résultat attendu</u>	<u>Délai</u>

<b>Personnel</b>						
Cession de 10 points APE du CPAS à la commune	Moyens	Déléгатif	CPAS	Décisions des organes délibérants des deux entités	Maintien du personnel	Décision annuelle
Directeur Financier local commun aux deux institutions	Performance administrative/ Moyens	Coopératif	Administration communale + CPAS	Délibérations du Conseil Communal et Conseil de l'Action Sociale	Rationalisation des moyens humains	En cours
Gestion des salaires du personnel du CPAS  (Service de la recette communale)	Performance administrative/ Moyens	Déléгатif	Administration communale	Délibération du Collège Communal	Rationalisation des moyens humains	En cours
Mise à disposition d'un agent communal pour l'entretien et le nettoyage des locaux du CPAS et des logements d'urgence	Performance administrative/ Moyens	Déléгатif	Administration communale	Convention de mise à disposition	Rationalisation des moyens humains	En cours
Mise à disposition du personnel engagé par le CPAS sous contrat « art. 60§7 » au sein des services communaux	Performance administrative/ Moyens	Déléгатif	CPAS	Convention de mise à disposition	Expérience professionnelle des bénéficiaires	En cours
Gestion par un agent du CPAS des demandes de pensions et allocations personnes handicapées à introduire auprès du SPF	Satisfaction du citoyen/Performance administrative/ Moyens	Déléгатif	CPAS	Délibération du Collège Communal	Rationalisation des moyens humains	En cours
Réalisation de travaux ponctuels par les services communaux en faveur du CPAS et mise à disposition de matériel (véhicules)	Performance administrative/ Moyens	Déléгатif	Administration communale	Délibération du Collège Communal	Rationalisation des moyens humains et matériels	En cours
Service Interne de Prévention et de Protection au Travail (SIPPT) commun aux deux institutions	Performance administrative/ Moyens	Déléгатif	Administration communale	Délibérations du Conseil Communal et Conseil de l'Action Sociale	Rationalisation des moyens humains	En cours
Partenariat dans le cadre du projet « Eté solidaire »	Satisfaction du citoyen/Performance administrative/ Moyens	Coopératif	Administration communale + CPAS	Délibération du Collège Communal	Rationalisation des moyens humains	Projet annuel

Partenariat Commune/CPAS  dans le cadre d'événements ponctuels organisés par la Commune au profit des habitants  (par exemple distribution de bûchettes aux personnes âgées, ...)	Satisfaction du citoyen/Performance administrative/  Moyens	Coopératif	Administration communale + CPAS	Délibérations des entités concernées	Rationalisation des moyens humains	Projet annuel
<b>Bâtiments et logements</b>						
Gestion des logements d'urgence par le CPAS	Satisfaction du citoyen/Performance administrative/ Moyens	Déléгатif	CPAS	Délibération du Collège Communal	Rationalisation des moyens humains et matériels	En cours
Mise à disposition de la salle du Trihé en faveur du CPAS	Performance administrative/ Moyens	Déléгатif	Administration communale	Délibération suivant demande	Rationalisation des moyens matériels	En cours
Mise à disposition d'une Give Box installée dans le bâtiment du CPAS	Satisfaction du citoyen	Coopératif	Administration Communale + CPAS	Gestion des dépôts et retraits	Encourager la solidarité collective	En cours
Mise à disposition d'un local communal pour le rangement des archives du CPAS	Moyens	Coopératif	Administration communale	Délibération du Collège Communal	Rationalisation des conditions de stockage des archives	En cours
<b>Informatique et communication</b>						
Utilisation par le CPAS des outils de communication de la Commune (site internet, revue communale)	Satisfaction du citoyen/Performance administrative/ Moyens	Déléгатif	Administration communale	Délibération du Collège Communal	Rationalisation des moyens humains et matériels	En cours

## 2. Tableau de programmation des synergies projetées

Synergies projetées	Objectif	Mode	Pilote	Formalisation	Résultat attendu	Délai
Maintien de la collaboration CPAS/Plan de Cohésion Sociale	Satisfaction du citoyen, performance administrative, moyens	Coopératif	Administration communale + CPAS	Lorsque des situations spécifiques se présentent	Prise en charge pluridisciplinaire	En cours

## 3. Matrice de coopération

	Registres de comportements de l'environnement de contrôle
--	---

		Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation	Ressources et gestion budgétaire
Niveaux de rassemblement	5. Optimisé					
	4. Maîtrisé					
	3. Efficace	X	X	X	X	X
	2. Opérationnel					
	1. Initial					
	0. Inexistant					

#### 4. Grille de synthèse déterminant un niveau global de rassemblement

	Service achats	Service ressources humaines	Service maintenance	Service informatique	TOTAL
Fonctionnement	1	3	3	3	10
Management	1	3	3	3	10
Compétences et formation du personnel	1	3	3	3	10
Formalisation	1	3	3	3	10
Ressources et gestion budgétaire	1	3	3	3	10
TOTAL	5	15	15	15	50

#### 5. Tableau des marchés publics conjoints

Marchés publics conjoints en cours et/ou pour lesquels il y a une décision de renouvellement	Type	Mode de passation	Montant	Date d'attribution
Téléphonie mobile	Service	Procédure négociée sans publication préalable	En cours	2022
Téléphonie	Service	Procédure négociée sans publication préalable	30.814,44 €	28/10/2022
Renouvellement du portefeuille d'assurances	Service	Procédure ouverte	118.617,94 €	18/11/2021
Acquisition ordinateurs portables	Fourniture	Procédure négociée sans publication préalable	29.151,08 €	11/03/2021

-----  
**10. CPAS de Juprelle – Budget pour l'exercice 2023 - Approbation**  
 LE CONSEIL ;

Monsieur PÂQUE, intéressé à la décision, se retire pendant la discussion et le vote conformément à l'article L 1122-19 du CDLD ;

Vu le budget pour l'exercice 2023 tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 27 décembre 2022 ;

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne ;

Vu l'article 88 de la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Commune – C.P.A.S. réuni en séance le 22 décembre 2022 ;

Attendu que ce budget se clôture comme suit :

Considérant que le budget de l'exercice 2023 présente des recettes et des dépenses équilibrées à 2.407.061,05 € au service ordinaire et, au service extraordinaire, des recettes et des dépenses équilibrées à 353.914,92 € ;

Attendu que l'intervention communale s'élève à 781.581,36 € ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. ;

Vu la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

En séance publique ;

A l'unanimité ;

Approuve le budget du CPAS de Juprelle pour l'exercice 2023.

## **11. Fabrique d'Eglise de Slins - avance de trésorerie**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L1122-32 relatifs à l'intérêt communal et aux règlements communaux ainsi que les articles L3331-1 à L3331-8 relatifs à l'octroi de subventions ;

Vu le courrier du Conseil de la Fabrique d'Eglise de Slins sollicitant une demande d'avance de trésorerie d'un montant de 50.000,00 € du 17 janvier 2023 ;

Vu la proposition du Collège communal ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 12/01/2023

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 16/01/2023 et joint à la présente délibération ;

DECIDE

A L'UNANIMITE

d'arrêter comme suit le règlement relatif aux conditions d'octroi de cette avance de trésorerie à taux zéro à la Fabrique d'Eglise de Slins ;

Article 1.

Le Montant de l'avance de trésorerie, sans intérêts, est fixé au montant de 50.000,00 €

Article 2

Cette avance devra être remboursée sur le compte BE38 0910 0043 1172 de l'Administration communale au plus tard 1<sup>er</sup> juin 2023.

Article 3. Protection des données Toutes les données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'exécution du présent règlement le sont dans le respect des dispositions du règlement général sur la protection des données à caractère personnel (RGPD).

Article 4. Publication – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 5<sup>ème</sup> jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage, conformément à l'article L1133-1 du CDLD

## **12. Finances communales - Garantie d'emprunt accordée à l'asbl AGISCCJ - Décision**

Vu le CDLD, en particulier les articles L1122-30 et L3122-2 ;

Attendu que L'ASBL AGISCCJ à décider de réaliser des terrains de Padel ;

Attendu que le financement de ces travaux est estimé à 500.000,00 € ;

Attendu que sur base de la trésorerie actuelle de L'ASBL AGISCCJ, ses besoins s'élèvent à 500.000,00 € et que le Conseil d'Administration a décidé de solliciter une ouverture de crédit par emprunt ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'administration du 23 janvier 2023 qui opte pour un remboursement de l'emprunt sur 15 ans au taux de 3,59 % auprès de la Banque Belfius ;

Attendu que l'ASBL s'engage à respecter la législation sur les marchés publics pour le marché financier,

Attendu que l'ASBL peut bénéficier de taux d'intérêts avantageux si cet emprunt est garanti par la Commune ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date 20 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 24 janvier 2023 ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1 : de se porter caution envers l'organisme bancaire tant en capital qu'en intérêts et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue et ce pour une durée de 15 ans à partir du début du contrat.

Article 2 : d'autoriser le bailleur de fonds à porter au débit de la Commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur, dans le cadre de l'emprunt susmentionné, et qui resteraient impayées par l'emprunteur à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance,

Article 3 : de s'engager à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour et ceci pendant la période de non-paiement ;

Article 4 : de prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement au bailleur de fonds, de toutes sommes nécessaires à l'apurement de montants qui seraient portés au débit de la Commune en cas d'appel à la garantie et ce, jusqu'à l'échéance finale de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser, irrévocablement, le bailleur de fonds à affecter les versements susmentionnés au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées à leurs échéances respectives au débit compte courant de la Commune

Article 6 : de confirmer les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par le bailleur de fonds

Article 7 : de s'engager, en cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la Commune, à faire parvenir directement au bailleur de fonds précité le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette.

Article 8 : de charger le service finance de transmettre copie de la présente aux autorités de tutelle

Article 9 : dans le cadre de l'enquête annuelle EUROSTAT relative aux garanties octroyées par les Pouvoirs locaux, L'ASBL AGISCCJ fournira annuellement au Directeur financier le relevés des montants remboursés et le solde actualisée de la créance.

Article 10 : la présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle.

-----  
**12.1. Questions au Collège**

Monsieur DARCIS, conseiller, souhaite revenir sur le point relatif à l'octroi d'une avance de trésorerie de 50.000 € à la Fabrique d'Eglise de Slins. Monsieur le conseiller se demande pourquoi la Fabrique se tourne vers la commune pour cette demande et pas vers l'évêché qui, selon lui, dispose de moyens financiers importants. Mademoiselle la Bourgmestre comprend le questionnement de Monsieur le conseiller mais précise qu'il s'agit là, malheureusement, de la procédure applicable en cette matière. Mademoiselle la Bourgmestre informe Monsieur le conseiller que les relations entre notre commune et l'évêché sont parfois compliquées. Pour étayer ce qui précède, Mademoiselle la Bourgmestre explique que la restauration de l'église de Slins liée à cette avance de trésorerie dépend de la vente d'un terrain, propriété de la Fabrique d'Eglise de Slins. Le fruit de la vente dudit terrain est indispensable pour le remboursement de l'avance de trésorerie précitée mais également pour le financement des travaux de réfection entrepris. En ce dossier, l'évêché s'était, un temps, opposé à la vente et souhaitait que ce soit la commune qui prenne en charge les travaux nécessaires au maintien du bon état de l'église. Heureusement, ce ne fût pas le cas et un accord sur la vente du terrain a été trouvé. Mademoiselle la Bourgmestre souhaite d'ailleurs vivement remercier les membres de Fabrique d'Eglise de Slins pour avoir trouvé les solutions financières à la réalisation des travaux sans solliciter l'aide de la commune. Mademoiselle la Bourgmestre, pour éclairer l'assemblée sur l'attitude adoptée par l'évêché à l'égard de notre commune, relate également un dossier concernant la Fabrique d'église de Lantin et plus particulièrement une réunion au cours de laquelle un

représentant de l'évêché n'a pas hésité à dire que la commune de Juprelle avait du mal à "ouvrir son portefeuille" au profit des Fabriques d'églises de son territoire. Mademoiselle la Bourgmestre tient, malgré tout, à mettre en avant le très bon état général des édifices religieux présents sur le territoire de la commune, et ce, grâce à une collaboration fructueuse avec l'ensemble des fabriques d'églises. Monsieur DARCIS, conseiller, s'inquiète de l'offre de bus inadaptée sur la liaison "Tongres-Liège". Monsieur le conseiller estime la fréquence de bus insuffisante. Mademoiselle la Bourgmestre rappelle à Monsieur le conseiller qu'elle a, dernièrement, rencontré le responsable des TEC dans ses bureaux de Namur afin de lui faire part du problème et de l'aggravation de celui-ci avec la création de nouveaux lotissements à Paifve et Wihogne. Mademoiselle la Bourgmestre déplore, actuellement, un "statu quo" en ce dossier et ne voit malheureusement pas d'évolution favorable en vue. La commune n'a pas la main en la matière et les finances des TEC ne permettent pas une amélioration du service sur cette ligne. Monsieur DARCIS estime également que cet état de fait va s'amplifier avec le nouveau calendrier scolaire applicable dans la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis cette année. Mademoiselle la Bourgmestre comprend Monsieur le conseiller et va dans son sens mais précise que l'initiative doit venir des TEC "Liège-Verviers" et non de la société "De Lijn" qui, elle, va continuer ses services habituels. Madame NYSSSEN, conseillère, souhaite qu'un courrier soit, une nouvelle fois, envoyé aux TEC pour leur faire part de ces problèmes. Monsieur REMI, conseiller, demande la parole et souhaite remercier le Collège communal pour l'acquisition de pièges à frelons asiatiques supplémentaires. Monsieur le conseiller s'interroge sur le suivi et l'accompagnement réalisés auprès des utilisateurs actuels. Mademoiselle la Bourgmestre informe Monsieur le conseiller que l'agent en charge de ce dossier s'en occupe. Monsieur le conseiller souhaite savoir si les personnes intéressées pour l'obtention de ces pièges doivent s'adresser à la commune. Mademoiselle la Bourgmestre répond par l'affirmative.

-----  
**Huis clos**